

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 juillet 2026

VISANT À OFFRIR DES RÉPONSES IMMÉDIATES AUX PHÉNOMÈNES TROUBLANT
L'ORDRE PUBLIC, LA SÉCURITÉ ET LA TRANQUILLITÉ DE NOS CONCITOYENS - (N°
2984)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N° 1037

présenté par
M. Sansu et Mme Faucillon

à l'amendement n° 905 du Gouvernement

ARTICLE 18

À l'alinéa 6, substituer aux mots :

« est puni de six mois d'emprisonnement et de 7 500 euros d'amende »

les mots :

« est puni de 1 jour d'emprisonnement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Alors qu'un régime légal proportionné existe déjà pour sanctionner le délit de non-respect d'une fermeture administrative, le gouvernement entend durcir sa politique en octroyant à l'administration de nouveaux pouvoirs exorbitants. La fermeture administrative, qui peut déjà conduire à une perte de chiffre d'affaire importante, voire à une cessation de l'activité, le temps que celle-ci soit contestée, représente déjà une peine importante. Rien ne justifie dès lors que celle-ci soit aggravée.